

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 SEPTEMBRE 2017

## Suppressions de postes, ex-ESC de Saint-Etienne

<b>Nombre de Membres Elus :</b>	<b>100</b>
<b>Nombre de Membre Elus en exercice :</b>	<b>99</b>
<b>Quorum :</b>	<b>50</b>
<b>Nombre de Membres Elus présents :</b>	<b>70</b>

### **Membres élus présents :**

Mesdames Myriam BENCHARAA, Nathalie BOBIN, Corinne BOGART, Dominique BOUVIER, Irène BREUIL, Bérangère CHARBONNIER, Jocelyne CORNEC, Marie-Claude DESBENOIT, Marie-Claude FOUCRE, Evelyne GALERA, Edith GALLAND, Annabelle GRECO JAUFFRET, Claire-Lise JUVIGNARD, Marie KALAI, Véronique MADELRIEUX, Laurence MICHEL, Jocelyne PANSERAT, Anne-Sophie PANSERI, Céline PARAVY-ATLAN, Marta PARDO-BADIER, Céline PELESZEZAK, Nathalie PRADINES, Isabelle QUENOUILLE, Denise ROMESTANT, Sophie SOURY, Hélène VILLARD.

Messieurs Guy BACULARD, Denis BANCEL, Olivier BLANC, Pierre CHAMBON, François CHARDINY, Yves CHAVENT, Jacques COIRO, Philippe COLLOT, Christophe CROZIER, Philippe DAVID, Marc DEGRANGE, Guy DELORME, Guillaume DUVERT, Jean-François FARENC, Nicolas FARRER, Olivier FINAZ, Frédéric FOSSI, Eric GARCIN, Vincent GIRMA, Jérôme GRENIER, Philippe GUERAND, Emmanuel IMBERTON, Frédéric JACQUIN, Jean-Michel JOLY, Francis KESSOUS, Pierre LARDON, Fabrice LENOIR, Philippe MALAVAL, Christophe MARGUIN, François MEON, Dominique MINJARD, Christian MISSIRIAN, Jean MOUGIN, Henri PAIN, Luc PELEN, Gérard PELISSON, Philippe POBE, Claude POLIDORI, Régis POLY, Thierry RAEVEL, Gilles RENAUD, Jean-Jacques REY, Claude RISAC, Thomas SAN MARCO, Daniel VILLAREALE.

Le Président IMBERTON laisse la parole à Nicolas BONNET qui rappelle le contexte.

Par décision de son Assemblée générale du 23 janvier 2014, la CCI de Saint-Etienne Montbrison a acté :

- la fermeture de son service géré de l'Ecole Supérieure de Commerce (ESC) de Saint-Etienne ;
- la création, en partenariat avec EMLyon d'un nouveau Bachelor d'excellence sur le site de l'ex ESC,
- la suppression de 20 postes afférents à l'activité de l'ESC sur la base de critères clairement identifiés.

Consécutivement à cette décision, l'Assemblée générale de la CCI de Région Rhône-Alpes du 2 avril 2014 a autorisé le Président MAUDUY à prendre toutes les mesures utiles dans le cadre de ces suppressions de postes, conformément à l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des CCI.

La réforme profonde de l'enseignement supérieur français, engagée dans le cadre de la construction d'un espace européen d'enseignement supérieur, a été déclinée dès 2001 au niveau universitaire avec la nouvelle organisation dite « LMD » (Licence - Master - Doctorat).

Cette réforme a par la suite touché les Grandes Ecoles dont les Ecoles Supérieures de Commerce qui ont dû réviser leur positionnement et intégrer elles aussi cette réforme dans leurs programmes. Elles ont alors dû faire face à une concurrence européenne et internationale accrue et se sont engagées dans une course à l'excellence au niveau national et international dans laquelle les Ecoles de grande taille et de grande renommée ont naturellement été favorisées par rapport aux Ecoles de plus petite taille et de plus petits moyens.

Ce contexte a largement modifié le paysage français des Ecoles Supérieures de Commerce et a contraint leur tutelle, les CCI, à opérer des choix stratégiques et à s'adapter à un nouvel environnement justifié par la crise économique, la réforme consulaire, la réforme de la taxe d'apprentissage, le développement du nombre d'écoles et d'offres de formation, l'internationalisation, les coûts promotionnels, les coûts des réseaux (passerelles, anciens, EGC...) et la normalisation universitaire qui a généré un accroissement des coûts liés à la taille des corps professoraux et à la recherche.

De plus, les accréditations du grade Master ont imposé aux ESC de nouvelles normes en matière d'autonomie de gouvernance et de stratégie de fonctionnement, ce qui a conduit à l'autonomisation et au rapprochement de nombre d'entre elles. (SKEMA, NEOMA, KEDGE, France business school ...).

L'ESC Saint-Etienne a dû ainsi faire évoluer ses programmes. Cela n'a malheureusement pas empêché la forte baisse des effectifs étudiants de l'école dès la rentrée 2010/2011, liée principalement aux nouvelles politiques de recrutement qui ont concentré les étudiants dans les ESC les mieux classées au niveau national. Les formations Bachelor ont alors convergé vers un seul cursus, plusieurs programmes ont dû être fermés, puis la situation s'est ensuite aggravée avec la perte du Grade Master.

Cette baisse des effectifs a fatalement conduit à une baisse significative du chiffre d'affaires de l'ESC, aggravant un résultat déjà déficitaire.

Parallèlement, les CCI ont subi les conséquences des réformes de la RGPP et du réseau consulaire tant en matière financière qu'organisationnelle (réforme de la TATP, baisse des taux d'assise de la ressource fiscale, baisse du plafond de la TACVAE ...).

La situation financière de la CCI de Saint-Etienne Montbrison s'est dégradée et appelait déjà à la plus grande vigilance. L'impact des charges de l'ESC, qui représentait 24% des charges d'exploitation de la CCI, a aggravé cet état de fait et a donc conduit la CCI de Saint Etienne a devoir s'interroger sur la pérennité de son Ecole de commerce.

Si des alternatives à la fermeture de l'Ecole ont été recherchées et ont notamment pu aboutir au rapprochement avec EMLyon, permettant la création d'un Bachelor d'excellence sur le site de Saint-Etienne, décision a été prise de fermer l'Ecole entraînant la fermeture progressive de l'ensemble des programmes de l'ESC Saint-Etienne encore en cours.

L'effectif salarié de l'ESC a donc dû être adapté à la baisse d'activité de l'Ecole ce qui a conduit la CCI de Saint Etienne Montbrison, lors de son Assemblée générale du 23 janvier 2014, à décider de la suppression de 20 emplois permanents sur 50.

Les 20 emplois supprimés sont les suivants :

- 2 emplois de chargé de cours, pourvus ;
- 1 emploi de responsable département 3eme degré, pourvu ;
- 10 emplois d'enseignants chercheurs, pourvus ;
- 1 emploi d'aide documentaliste, pourvu ;
- 1 emploi d'assistante 1er degré, pourvu ;
- 2 emplois d'assistante 2ème degré, pourvus ;
- 2 emplois d'assistantes 3ème degré, pourvus ;
- 1 emploi de chargé de mission 2eme degré.

Au terme de la procédure de licenciement prévue par l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des CCI et après avoir recherché et procédé à toute possibilité de reclassement en lien avec la CCI de Région, 5 collaborateurs enseignants chercheurs ont été licenciés.

Au cours de cette procédure, la Commission paritaire régionale a été consultée à deux reprises, les 4 septembre et 9 octobre 2014.

Conformément aux engagements liant EMLyon et la CCI de Saint-Etienne Montbrison, l'AESCRA, association gestionnaire d'EMLyon, a ouverts 30 postes pour les besoins de son futur Bachelor d'excellence sur le site de l'ESC Saint-Etienne. Ces postes ont en priorité été ouverts aux agents de l'ESC et 26 des agents de l'école ont été ainsi recrutés.

Ce départ de salariés conduisant l'ESC à ne plus être en capacité d'assumer les fins de ses programmes, leur gestion a été confiée à EMLyon.

C'est dans ce contexte que la CCI de Saint-Etienne Montbrison, lors de son Assemblée générale du 29 septembre 2014, à procéder à la suppression des 30 derniers postes restant affectés à l'ESC, dont seulement 9 étaient encore effectivement occupés.

Les 30 postes supprimés sont les suivants :

- 2 postes de chargé de développement, pourvus
- 1 poste d'agent d'accueil, pourvu
- 1 poste de chargé de mission, pourvu
- 5 postes d'enseignant chercheur docteur, dont 3 pourvus
- 2 postes d'enseignants chercheurs titulaires d'un HDR, non pourvus
- 1 poste de factotum, pourvu
- 3 postes de chargé de cours, dont un seul pourvu
- 2 postes de responsable département 3ème degré, non pourvus
- 2 postes de responsables département 2ème degré, non pourvus
- 3 postes d'attaché de développement, non pourvus
- 1 poste de responsable centre de documentation, non pourvu

- 2 postes d'assistant 4ème degré, non pourvus
- 1 poste de responsable service scolarité, non pourvu
- 1 poste d'assistant 3ème degré, non pourvu
- 1 poste de chargé de mission 1er degré, non pourvu,
- 1 poste de documentaliste, non pourvu
- 1 poste de responsable commercial, non pourvu

L'assemblée générale de la CCI de région Rhône Alpes du 29 octobre 2014 a autorisé son Président à prendre toutes les mesures utiles dans le cadre de la procédure de suppression de poste prévu par l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI. Après recherche de reclassements internes et externes en lien avec la CCI de Région, la procédure a abouti au licenciement de 7 agents.

Au cours de la procédure de licenciement de ces agents, la Commission paritaire régionale a été consultée les 20 novembre 2014 et 8 janvier 2015.

Deux des enseignants chercheurs licenciés, en l'espèce Mesdames Brunel et Carpentier concernées par la première procédure de suppression, ont engagé un recours contentieux à l'encontre de la décision de licenciement.

Par deux jugements en date du 24 mai 2017, le tribunal administratif de Lyon a annulé les décisions de licenciements pour les deux requérantes, tout en enjoignant à la CCI de Région Auvergne Rhône-Alpes de procéder à leur réintégration juridique (*i.e.* effectuer une reconstitution de leur carrière sans réintégration physique dans l'emploi).

Il a été formé appel contre ces deux décisions.

Compte-tenu de la teneur des deux jugements, il convient de reprendre l'intégralité de la procédure telle que prévue à l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI.

Il revient donc à l'Assemblée générale de la CCI LYON METROPOLE-Saint-Etienne Roanne, venant au droit de la CCI de Saint-Etienne Montbrison conformément au décret 2015-1690 du 17 décembre 2015, la décision de suppression des postes de ces deux collaboratrices de l'ex ESC de Saint Etienne.

La CCI LYON METROPOLE s'inscrit dans le cadre des nouveaux Schémas Sectoriels qui conduisent à devoir construire un budget adapté tenant compte des contraintes fortes sur les ressources fiscales, en lien avec une organisation et des processus de fonctionnement devant permettre une réduction massives des charges de fonctionnement, donc des allègements de masse salariale, et le développement de nouveaux services financièrement équilibrés.

Depuis 3 ans, la CCI a connu une forte baisse de ses ressources fiscales à hauteur de 8,64 M€/an et la CCI Lyon Métropole a dû engager en mars 2016 un plan de suppression de 29 postes. Les perspectives issues des premières orientations de la loi de finance 2018 confirment la poursuite d'une trajectoire de forte diminution de la ressource fiscale.

Le budget 2017 de la CCI Lyon Métropole a été établi avec un résultat net prévisionnel déficitaire à hauteur de -1,2M€, le projet de budget 2018, compte-tenu des dernières annonces gouvernementales, devrait afficher un résultat à nouveau dégradé.

L'ESC Saint-Etienne est fermée depuis 2015, la CCI LYON METROPOLE - Saint-Etienne Roanne ne dispose pas d'autres collaborateurs enseignants chercheurs docteurs en son sein, et ne prévoit pas d'en recruter à court ou à moyen terme.

Il n'existe aujourd'hui donc pas de postes pouvant permettre le reclassement de ces deux agents à leur poste d'enseignant chercheur docteur.

L'ensemble de ces éléments financiers, économiques et techniques conduisent à devoir proposer à l'Assemblée générale la suppression des deux postes d'enseignants chercheurs docteurs. Ce sont les deux seuls postes de cette qualification à exister au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne et ils ne peuvent être affectés en cette qualité à aucun service.

La CCI, en lien avec la CCI de région, procédera à toute recherche de reclassement tant en interne, au sein du réseau consulaire, qu'en externe et regardera toutes actions d'accompagnement qui seraient utiles.

**Compte-tenu de ce contexte organisationnel, de la fermeture de l'ESC de Saint Etienne et du contexte budgétaire dégradé, il est proposé à l'Assemblée Générale de valider la suppression des deux postes budgétaires suivants :**

- **deux Postes d'enseignants chercheurs docteurs occupés par Madame Magdaléna BRUNEL et par Madame Stéphanie CARPENTIER.**

**L'Assemblée approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Lyon, le 26 septembre 2017  
Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général



Xavier PELLETIER

